

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 juin 2021 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents :	Mesdames MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, DESCOUBES Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX
Absents avec pouvoirs :	P. HAMELIN pouvoir à A. DUFFAU A. BARTHELME pouvoir à M. LE MAIRE H. LAPOUBLE pouvoir à F. TISNE N. SUBERVIE pouvoir à S. MALO H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFFAU-POUQUET
Absents excusés :	L. KIEWSKY, K. EL HADRIOUI
Secrétaire :	B. BOURG

Ordre du jour

- 1. Budget Communal 2021** : Vote rectificatif du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2021
- 2. Budget Communal 2021** : Décision modificative n°1
- 3. Subventions communales 2021** : Propositions de modification d'attribution
- 4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** : fixation définitive du montant de l'Attribution de Compensation 2020
- 5. Pacte de Gouvernance avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** : avis
- 6. Convention d'appui - mise en œuvre du PEDT 2021-2024**
- 7. Convention d'appui mise en œuvre Plan mercredi**
- 8. Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (OTS) – demande de dérogation**
- 9. Convention de partenariat mission locale**

- 10. Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades par SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre**
- 11. Groupement de commande pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie publics sur le périmètre du Syndicat Mixte de Eau Potable (SMEP) de la Région de Jurançon : adhésion de la Commune**
- 12. Adhésion de la ville a l'ANDES (association nationale des Elus en charge du sport)**
- 13. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association ISARD COS : convention**
- 14. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections départementales et régionales**
- 15. Règlement de formation et plan de formation 2021-2023**
- 16. Actualisation du tableau des effectifs**
- 17. Création d'emplois non permanents à temps non complet**
- 18. Recrutement ATSEM : modalités complémentaires**

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2021, proposé à l'adoption.

Monsieur BARNEIX : j'ai eu le plaisir de voir que vous étiez présent à la manifestation en faveur des langues régionales. Vous avez peut-être changé d'avis quant à la participation financière de la Commune pour les enfants jurançonnais scolarisés dans des écoles Calandreta ?

Monsieur le Maire : Je vous ai répondu par rapport à la position prise à l'époque. Je suis pour l'école laïque et l'enseignement de l'occitan. Un amendement de nature législatif a été proposé par le député Molac. Il a été adopté par l'Assemblée Nationale à une très très large majorité. Un groupe de députés composés de membres de la République en Marche et du Modem a demandé la validation constitutionnelle de ce texte à la lumière des textes applicables. Le Juge Constitutionnel a été saisi. Il a validé le point relatif aux classes bilangues. Pour l'avenir, nous aurons l'obligation de financer les calendreta. Les élèves en calendreta seront soumis à un régime obligatoire. Cela amènera des aménagements dans notre construction budgétaire. Au regard de la loi, le Juge a estimé que les politiques immersives n'étaient pas constitutionnelles. Très rapidement, le Président de la République a pris une position très claire sur la question. Il favorise l'engagement immersif. Il doit donc y avoir une révision constitutionnelle.

L'année prochaine la Commune s'inscrira dans le cadre légal. Je regrette toujours que l'enseignement des langues locales n'ait pas pu être fait à l'école Jean Moulin, il y a quelques années.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Budget Communal 2021 : Vote rectificatif du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2021

Rapporteur : Serge MALO

Les états 1259 de la DGFIP concernant la fiscalité ont été reçus après la préparation des documents du budget primitif.

Le taux de référence 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'augmentation qui lui est appliquée, s'y entendent en additionnant les parts communales et départementales. L'augmentation appliquée à la taxe foncière sur les propriétés bâties votée dans le Budget Primitif 2021 est donc de 2,41 %.

L'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut être proportionnellement plus élevée que celle du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il sera proposé à l'assemblée municipale d'augmenter de 2,41 % en 2021, au lieu de 5%, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2020.

Le taux d'imposition proposé pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera de :

Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Rappel taux 2020	Proposition taux 2021	Produit Fiscal direct 2021	
Taxe foncière (non bâti)	61 600	31,16 %	31,91 %	19 657,00 €

Cette proposition est donc soumise au vote de l'assemblée municipale.

T. LERMUSIAUX : il s'agit effectivement d'une question technique sur laquelle nous avons déjà débattu. C'est le 2,41 qui s'appliquent en additionnant avec la part départementale. Nous nous abstiendrons lors du vote comme sur le précédent. Nous n'avons pas parlé de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Ce taux là sera-t-il révisé dans les prochaines années car même si cela ne concerne que peu d'habitation c'est un taux sur lequel nous avons des marges de manœuvre,

S. MALO : la Direction Générale des Finances publiques est à nos côtés pour éventuellement faire les aménagements nécessaires et notamment pour les résidences secondaires.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, T. LERMUSIAUX, H. LABAN, D. BARNEIX), le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés privées non bâties tel que présenté pour 2021.

2. Budget Communal 2021 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2021.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants
<u>INVESTISSEMENT - RECETTES</u>		342 103,51
* SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	Chap. 13	19 640,00
Etat et établissements nationaux	Op 121 - Art 1321 - F 022	1 140,00
Etat et établissements nationaux	Op 166 - Art 1321 - F 020	18 500,00
* VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	Chap. 021	4 000,00
* PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	Chap. 024	375,00
* OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	Chap. 040	898,75
Amortissement des immobilisations	Art 2804181 - F 01	898,75
* OPERATIONS PATRIMONIALES	Chap. 041	317 189,76
Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	Art 1328 - F 01	13 548,28
Autres emprunts et dettes assimilées autres groupements	Art 168758 - F 01	50 243,47
Frais d'études	Art 2031 - F 01	3 118,88
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Art 238 - F 01	250 279,13
<u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>		342 103,51
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Chap. 20	2 050,11
Frais d'études	Op 126 - Art 2031 - F 823	3 820,00
Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F 026	686,62
Frais d'études	Op 165 - Art 2031 - F 020	-2 456,51
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Chap. 21	12 230,92
Mobilier	Op 121 - Art 2184 - F 022	4 490,52
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Op 122 - Art 2135 - F 211	14 170,00
Autres bâtiments publics	Op 123 - Art 2158 - F 412	2 268,00
Matériel de bureau et matériel informatique	Op 143 - Art 2183 - F 020	-8 697,60
* IMMOBILISATIONS EN COURS	Chap. 23	10 632,72
Installations, matériel et outillage techniques	Op 159 - Art 2315 - F 020	-571,00

Agencements et aménagements de terrains	Op 164 - Art 2312 - F 822	-6 000,00
Installations, matériel et outillage techniques	Op 166 - Art 2315 - F 020	17 203,72
* OPERATIONS PATRIMONIALES	Chap. 041	317 189,76
Autres agencements et aménagements de terrains	Art 2128 - F 01	463,76
Constructions autres bâtiments publics	Art 21318 - F 01	2 655,12
Immobilisations corporelles réseaux de voirie	Art 2151 - F 01	250 279,13
Immobilisations corporelles réseaux d'électrification	Art 21534 - F 01	63 791,75
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		0,00
* CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 011	37 268,55
Energie - Electricité	Art 60612 - F 025	2 000,00
Fournitures de petit équipement	Art 60632 - F 421	876,08
Fournitures administratives	Art 6064 - F 020	131,40
Locations mobilières	Art 6135 - F 020	2 365,00
Primes d'assurance multirisques	Art 6161 - F 020	33 390,75
Documentation générale et technique	Art 6182 - F 020	564,00
Fêtes et cérémonies	Art 6232 - F 024	-2 058,68
* AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Chap. 65	-9 000,00
Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	Art 65738 - F 212	-4 000,00
Subventions de fonctionnement versées aux associations	Art 6574 - F 025	-5 000,00
* CHARGES EXCEPTIONNELLES	Chap. 67	24 832,70
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Art 6718 - F 020	16 200,00
Titres annulés sur exercices antérieurs	Art 673 - F 020	8 632,70
* DEPENSES IMPREVUES	Chap. 022	-58 000,00
* VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	Chap. 023	4 000,00
* OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Chap. 042	898,75
Dotation aux amortissements	Art 6811 - F 020	898,75

T. LERMUSIAUX : les titres annulés représentent des sommes non recouvrées. Cela peut nous intéresser a minima en commission Finances (sommes dues, ce qui a été fait pour les recouvrer...).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, T. LERMUSIAUX, H. LABAN, D. BARNEIX), la décision modificative n°1 présentée.

3. Subventions communales 2021 : Propositions de modification d'attribution

Rapporteur : Serge MALO

La situation sanitaire a conduit à prendre la décision d'annuler les classes découvertes des écoles primaires et les fêtes de l'été 2021.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'annuler les subventions exceptionnelles suivantes, attribuées pour ces événements :

Article 65738 - Autres Organismes Publics	BP 2021	DM 1
Etablissements scolaires - Toutes activités pédagogiques		
<u>Classes découvertes</u>		
Primaire Louis Barthou - Subvention exceptionnelle	1 000,00 €	-1 000,00 €
Primaire Jean Moulin - Subvention exceptionnelle	3 000,00 €	-3 000,00 €
Article 65738 - Autres Organismes Publics : Total I	4 000,00 €	-4 000,00 €
ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2021	DM 1
Associations culture		
Comité des Fêtes - Chapelle de Rousse - Subvention exceptionnelle	5 000,00 €	-5 000,00 €
Article 6574 associations diverses sports cultures Total III	5 000,00 €	-5 000,00 €

J. DUFAU-POUQUET : concernant la suppression des classes découvertes pour cette année, est-ce que cet argent ne peut pas être utilisé pour les vacances apprenantes ?

S. MALO : il y a toujours la possibilité de faire des transferts en matière de subvention à partir du moment où le Conseil Municipal l'adopte.

Monsieur le Maire : le dispositif « vacances apprenantes » sera pris en charge par le CCAS. Nous sommes en train de globaliser le projet avec des interventions et des subventions en mécénat, le GIP-DSU, le Département. Cette partie sera conduite par le CCAS.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, T. LERMUSIAUX, H. LABAN, D. BARNEIX), l'annulation des subventions exceptionnelles présentées ci-dessus.

4. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : fixation définitive du montant de l'Attribution de Compensation 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) réunie le 29 novembre 2019, les communes ont approuvé le rapport, dans les conditions de majorité requises à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre :

- du transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier » ;
- du transfert de la compétence « Eaux pluviales » ;
- de la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat ;
- du transfert Voirie CLECT 2014.

La Commune de Jurançon l'a approuvé par délibération n°2020-1 du 17 février 2020.

Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 17 décembre 2020, par délibération n°18, a ensuite fixé le montant des attributions de compensations définitives 2020 au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus.

Ce montant se répartit par commune comme présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Pour la Commune de Jurançon, les transferts de compétence « Eaux pluviales » et « Voirie » ont une incidence financière :

- diminution de l'attribution de compensation de 19 589,00 € au titre de la compétence « Eaux pluviales » (décision de la CLECT 2019)
- diminution de l'attribution de compensation de 3 431,14 € au titre de la compétence « Voirie » (décision de la CLECT en 2014)

Le montant de l'attribution de compensation définitive est donc fixé à **1 153 728,75 €** au titre de l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le montant de l'attribution de compensation.

5. Pacte de Gouvernance avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a approuvé le 28 janvier 2021 un projet

de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération pourra définitivement l'approuver après avis des conseils municipaux des Communes membres.

Le pacte de gouvernance a pour objet de décrire les instances de gouvernance décisionnelles et consultatives de la Communauté d'Agglomération, mais aussi, la démarche de mutualisation entre la Communauté et ses Communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de pacte de gouvernance présenté.

T. LERMUSIAUX : c'est à nouveau très technique, et malheureusement ce n'est pas comme cela qu'on aurait voulu aborder le débat. Nos représentants à l'agglomération ont accès à leurs comptes rendus mais pas à ceux des autres commissions. On a déjà échangé plusieurs fois à ce propos. Dans le Pacte de Gouvernance, il y aurait des pistes d'amélioration qui permettraient de mieux faire vivre cette instance qui n'est pas assez démocratique pour nos concitoyens. On a regardé ce qui se fait ailleurs. Par exemple, la communauté du Pays Basque qui est née difficilement, qui est née d'une forte inquiétude des élus locaux des petits villages. Résultat dans le pacte de gouvernance de la CAPB ressortent des points qui nous paraissent intéressants, qui montrent bien la faiblesse du document de la communauté d'agglomération de Pau. Le Pacte de l'Agglomération Paloise fait 7 pages, le Pacte de gouvernance de l'agglomération du Pays Basque fait 34 pages. Par exemple, sur la participation citoyenne, il n'y a rien à Pau, dans le CAPB une commission territoriale peut décider la mise en place d'un conseil citoyen territorial pour l'accompagnement de la réflexion des projets locaux. Cela ne veut pas dire que c'est fait, mais au moins ça en offre la possibilité. Sur la proximité et l'accès à la formation, il n'y a rien dans le document de Pau, pour le Pays Basque, par exemple, ils tentent de mettre en place des maisons de la communauté qui sont des points d'entrée privilégiés pour les élus locaux et agents, afin qu'ils bénéficient de toutes les informations. Les conférences pour l'agglomération de Pau sont au nombre de 5. Afin de favoriser la circulation de l'information, il faudrait que les comptes rendus soient publics ou du moins, partagés à tous les élus. Au Pays Basque, on parle de co-gestion, de co-construction, d'implication des syndicats, des commissions de secteurs, des associations...

Autre chose qui devrait nous toucher, dans le cadre du CGCT, il est prévu d'aborder certains sujets dans le pacte de Gouvernance et notamment en terme de parité. Le Pays Basque, s'engage à encourager la parité, elle signe la charte européenne pour la parité entre les Femmes et les Hommes et affiche cette volonté dans les candidatures présentées, dans la composition de toutes les instances, elle tend vers la parité.

Le document présenté par l'Agglomération de Pau est un document a minima qui n'est pas satisfaisant et qui n'offre aucune perspective d'amélioration dans tous les points faibles déjà évoqués.

Monsieur le Maire : je transmettrai à Monsieur le Président de la CAPB votre motif de satisfaction. Il y a un point qui est différent entre les deux, c'est qu'il y a une structuration plus identitaire au Pays Basque, et une logique territoriale totalement aboutie, ce qui n'est pas le cas sur notre agglomération.

C'est un outil réglementaire mais qui permet de faire fonctionner une communauté d'agglomération de 200.000 habitants. Ce sont les hommes qui font les choses. Le règlement est une chose, c'est aussi aux élus de ne pas considérer cette agglomération comme une tirelire, mais comme un lieu qui doit porter un débat. Je vous rejoindrai sur le fonctionnement des conférences. Je trouve qu'il y a une trop forte appropriation par les services des conférences. Par contre, la structuration du bureau des Maires fonctionne très bien.

Il y a eu un travail très important au Pays Basque, en Béarn nous sommes sur une recherche d'efficacité.

J. DUFAU POUQUET : Nous ne fonctionnons plus en commission mais en conférence. Par conséquent, le débat ne se fait plus.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable par 21 voix pour et 6 voix contre (J. DUFAU, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, T. LERMUSIAUX, H. LABAN, D. BARNEIX), le pacte de Gouvernance avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

6. Convention d'appui - mise en œuvre du PEDT 2021-2024

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la Commune de Jurançon a fait le choix d'inscrire dans un Projet Educatif Territorial (PEDT), les ambitions de la ville en matière d'organisation des temps périscolaires et extra-scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le PEDT est une véritable « feuille de route » définissant les valeurs, priorités et principes d'action qui doivent prévaloir pour tous les acteurs et partenaires intervenants directement ou indirectement dans le champ éducatif, sur le territoire de la Commune.

Ce document formalise l'engagement de chacune des parties prenantes à se coordonner pour organiser une offre d'activités éducatives cohérente et de qualité.

L'actuel PEDT arrive à échéance en juin 2021 : une concertation a été menée, avec les représentants des parents d'élèves, les équipes pédagogiques et les services municipaux pour élaborer un nouveau PEDT pour la période 2021-2024.

Afin d'acter formellement la mise en œuvre de ce nouveau PEDT, une convention d'appui doit être signée par le représentant de la Commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de prendre connaissance du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2024, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.

Monsieur le Maire : je pense qu'il y a un vrai travail en amont. On a les lignes directrices, politiques claires. Agir pour le bien-être des enfants, favoriser le vivre ensemble en la période que nous vivons, ce n'est pas anodin, l'égalité des chances également. C'est réellement un travail réalisé et sur lequel il y a un assentiment du corps enseignant. C'est un outil important. Il a été une clé de voute du travail sur l'éducation dans la période 2011/2015 à l'époque de la restructuration conduite sur la question de Jean Moulin. En considération de la situation qui peut changer dans le temps, c'est un outil sur lequel il faudra être vigilant dans son actualisation et dans son suivi.

Je souhaite qu'il y ait un suivi de ce PEDT.

Monsieur DUCARRE : On tient tout d'abord à remercier les services municipaux pour leur action auprès des jeunes et pour leur collaboration à l'élaboration de ce PEDT. Il permet de confirmer un certain nombre d'actions en matière d'encadrement notamment que nous accueillons favorablement (modification du temps scolaire, maintien de 3 ATSEM pour 2 classes en maternelle, des taux d'encadrement bonifiés par rapport aux normes réglementaires).

En première partie, les constats sont relativement justes, néanmoins, on a des questionnements avec des choses qui paraissent un peu contradictoires. Page 9, il est fait

état de la volonté d'accueillir des tous petits, la préscolarisation dès l'âge de 2,5 ans dans les écoles publiques qui reste exceptionnel. Les conditions sont très drastiques pour accueillir les enfants de moins de 3 ans, c'est un choix assumé par la municipalité. S'agit-il du caractère exceptionnel qui est assumé par la municipalité ou c'est la volonté d'accueillir les enfants de moins de 3 ans ?

I. DUCOLONER : c'est la volonté d'accueillir des enfants de moins de 3 ans, mais ce qui est important, c'est que nous avons une augmentation des effectifs pour les 2 maternelles. Compte tenu de la fermeture d'une classe de maternelle, les directrices se trouvent dans l'incapacité de prendre en charge des tous petits au vu de ces effectifs. Les années où les effectifs le permettent, les directrices prennent des toutes-petites sections.

V. DUCARRE : « répartition équilibrée des effectifs, entre les groupes scolaires en respectant au plus près la carte scolaire ». C'est un peu difficile à comprendre.

On a des constats, mais aussi des objectifs qui sont engagés, avec une réflexion sur les actions qui pourraient renforcer l'attractivité des établissements scolaires comme la création de portes ouvertes, la création d'école verte à Jean Moulin. Ces ambitions-là, nous avons du mal à les retrouver dans le corps du PEDT. Ce document manque un peu de souffle pour faire des écoles quelque chose d'attractif à l'échelle de l'agglomération, et qui attire les populations. Le projet Ville-Santé aurait pu être intégré dans ce PEDT, les questions de l'égalité Femmes-Hommes, les conventionnements plus forts avec les clubs sportifs.

Monsieur le Maire : concernant les questions ci-dessus énoncées, il s'agit de politiques transverses de la Commune. Le PEDT est par contre une convention de fonctionnement entre des tiers.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU, V. DUCARRE, E. DESCUBES, T. LERMUSIAUX, H. LABAN, D. BARNEIX) :

- **a pris connaissance du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2024,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.**

7. Convention d'appui mise en œuvre Plan mercredi

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

Depuis la rentrée 2018, les Communes volontaires peuvent s'inscrire dans le dispositif « Plan mercredis », porté par la CAF et le Ministère de l'Education Nationale.

Ce label est une garantie de la qualité éducative des activités proposées par les structures d'accueils sur les temps du mercredi, hors des vacances scolaires, et constitue une reconnaissance du savoir-faire des personnels mobilisés pour cet accueil.

Les conditions pour entrer dans ce dispositif qualitatif sont réunies à Jurançon :

- critères fixés par la Charte Qualité Plan mercredi strictement appliqués,
- déploiement d'activités ambitieuses (à caractère sportif, culturel, artistique, environnemental, manuel) sur le temps du mercredi,
- des équipes d'encadrement compétentes,
- un projet éducatif solide, qui se veut complémentaire des initiatives portées par le milieu scolaire.

A l'occasion du renouvellement du PEDT pour la période 2021-2024, la Commune souhaite renouveler son engagement dans le dispositif « Plan Mercredi », par la signature de la convention d'appui jointe en annexe. Cet engagement permettra en outre une majoration de la prestation de service, versée par la CAF.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui Plan mercredi.

T. LERMUSIAUX : C'est un plan qui a les moyens. Il y a des possibilités de subventions qui vont jusqu'à 60 % dans les investissements d'amélioration de CLSH, de construction etc... On peut avoir une majoration supplémentaire de l'allocation versée par la CAF pour les quartiers où le revenu fiscal de référence est inférieur à 800 euros par mois. Je pense qu'on pourrait travailler à la revitalisation du quartier du stade. Il s'agirait de montrer le public qui pourrait être accueilli et qu'on souhaiterait accueillir plus favorablement dans nos CLSH et en échange d'une majoration de prestation qui est quasiment d'un euro par heure soit 8 euros sur une tarification à 15 euros, ce qui rendrait le CLSH attractif. J'espère vous nous tiendrez au courant si vous sentez qu'il y a des choses à construire dans ce cadre.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui Plan mercredi.

8. Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (OTS) – demande de dérogation

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

L'organisation horaire des semaines scolaires, effective dans toutes les écoles françaises depuis la rentrée 2014 (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) porte à 5 le nombre de jours où les élèves ont théoriquement classe.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de déroger à cette règle. Ainsi, la Commune de Jurançon a adopté une organisation du temps scolaire (OTS) sur 4 jours, depuis 2017.

A l'occasion de la révision du PEDT, la Commune doit fixer l'OTS applicable à compter du 2 septembre 2021.

Après consultation de toutes les parties prenantes (équipes éducatives et directeurs d'école, représentants des parents d'élèves, services municipaux), il est proposé de ne pas modifier l'OTS appliqué depuis 2017 (ci-dessous).

	Accueils du matin 7h30-8h30	TEMPS SCOLAIRE MATIN 8h30-12h	Accueils du midi – restauration scolaire 12h-14h	TEMPS SCOLAIRE APRES-MIDI 14h-16h30	Accueils périscolaires du soir
LUNDI	x	3h30	x	2h30	x
MARDI	x	3h30	x	2h30	x
MERCREDI	PAS DE CLASSE				
JEUDI	x	3h30	x	2h30	x
VENDREDI	x	3h30	x	2h30	x

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la proposition de reconduire à l'identique, l'organisation du Temps scolaire telle que décrite ci-dessus, à compter du 2 septembre 2021, pour les écoles maternelles et élémentaires de Jurançon pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Pyrénées Atlantiques pour faire appliquer l'OTS décrit ci-dessus, à compter du 2 septembre 2021.

V. DUCARRE : je donnerai ma position. Je m'abstiendrai sur cette question car je reste fondamentalement convaincu que passer 5 matinées de travail pour les enfants c'est une bonne chose. Cela a été balayé d'un revers de main à l'échelle nationale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFFAU, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, T. LERMUSIAUX, H. LABAN, D. BARNEIX) :

- **reconduit à l'identique, l'organisation du Temps scolaire telle que décrite ci-dessus, à compter du 2 septembre 2021, pour les écoles maternelles et élémentaires de Jurançon pour une durée de 3 ans,**
- **et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Pyrénées Atlantiques pour faire appliquer l'OTS décrit ci-dessus, à compter du 2 septembre 2021.**

9. Convention de partenariat Mission Locale

Rapporteur : Armelle DUFFAU

Dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, la Ville de Jurançon et la Mission Locale pour les jeunes Pau Pyrénées souhaitent engager un partenariat.

A cette fin, les deux parties se sont rencontrées et ont envisagé d'établir par convention (durée d'un an reconductible) les conditions de ce partenariat afin de proposer aux jeunes jurançonnais âgés de 16 à 25 ans un point d'accueil de proximité au sein des locaux du CCAS de Jurançon, mis à disposition gratuitement par la Commune.

Des permanences hebdomadaires, animées par un conseiller de la mission locale, seront organisées tous les vendredis matin à partir de septembre 2021, pour tous les jeunes volontaires qui recherchent un accompagnement en termes d'orientation professionnelle, de recherche d'emploi, d'accès aux droits en matière de santé, logement etc.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Monsieur le Maire : c'est un dossier important dans la situation particulière. Je remercie la Mission Locale qui a pris en compte les désidératas qui étaient les nôtres.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale.

10. Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades par SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre

Rapporteur : Serge MALO

Depuis 2004, de successives campagnes d'embellissement des façades du patrimoine bâti au cœur de la ville de Jurançon ont pu être proposées aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de ravalement. Les immeubles éligibles doivent présenter au moins une façade alignée sur le domaine public ou une visibilité directe des façades depuis le même domaine public.

L'opération a été reconduite en 2010, en 2012, en 2014, en 2016, en 2018 puis en 2020 (DCM n°2020-08 du 17 février 2020). Le périmètre a été élargi en 2011 à une zone pavillonnaire proche du centre-ville (Louvie, St Joseph et autres axes directement reliés au centre-ville). L'inscription de cette opération produit des effets visibles et bénéfiques dans le paysage urbain du périmètre considéré ; ils participent du maintien et du renforcement de l'attractivité du centre bourg de Jurançon.

Les besoins des propriétaires en aide technique pour la réalisation de leurs travaux étant avérés, une convention précisant les modalités d'animations a de nouveau pu être établie.

Il est important de souligner le fait que l'année 2020 a été marquée, par le lancement de l'Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain multisites (OPAH-RU) et de la concession d'aménagement, par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Ce dispositif permet le déploiement renforcé de nombreux outils liés à l'amélioration de l'habitat dans les périmètres des bourgs anciens des Communes membres qui en ont formulé le souhait et dont Jurançon est partie prenante.

Une opération publique de soutien aux ravalements de façades telle qu'ici traitée, constitue un complément volontariste, à l'initiative des communes, à cette politique plus générale de l'amélioration de l'habitat des centres bourgs.

La campagne d'animation 2020 a été déployée sur un seul exercice. Il est ici proposé d'appliquer à nouveau un rythme bisannuel. Le règlement d'intervention ainsi que le périmètre ne sont pas modifiés.

Ainsi, ce projet de renouvellement prévoit :

- de confier à nouveau, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, une nouvelle mission à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre qui serait chargé :
 - d'établir des prescriptions techniques et architecturales appliquées à chaque demande,
 - de monter le dossier de demande de subvention,
 - de présenter les opérations au Comité de Pilotage « ravalement de façades »,
 - de suivre et d'éditer des bilans de la campagne à présenter au début du 4^{ème} trimestre de l'année en cours,
- de fixer le contenu des dossiers à traiter et les engagements de présence des agents de SOLIHA sur site,
- d'appliquer et mettre à jour le cas échéant le règlement de l'opération à destination des bénéficiaires (également joint à la présente délibération).

L'objectif initial porte sur une tranche ferme de dix ravalements de façades annuels pour lesquels le traitement de chaque dossier par SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre sera rémunéré par la Commune pour le montant de 496.00 € H.T. (595.20 € T.T.C.).

Chaque dossier supplémentaire sera rémunéré sur cette base dans le cadre d'avenants à la convention initiale.

Ce sujet a été présenté lors de la séance de la commission urbanisme du 7 mai 2021. Le principe de reconduction de la convention ainsi modifiée a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée de deux ans (01/01/2021 – 31/12/2022),
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (Monsieur HAMELIN qui a donné procuration a souhaité ne pas participer au vote) :

- **approuve les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée de deux ans (01/01/2021 – 31/12/2022),**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

11. Groupement de commande pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie publics sur le périmètre du Syndicat Mixte de Eau Potable (SMEP) de la Région de Jurançon : adhésion de la Commune

Rapporteur : Francis TISNE

Le conseil syndical du 30/03/2021 du Syndicat de l'Eau Potable de Jurançon, a validé le principe selon lequel il procède, à la demande des communes et par voie de convention, au renouvellement du marché d'entretien et de contrôles annuels des hydrants raccordés sur le réseau public de distribution d'eau potable.

Ces prestations seront directement répercutées auprès des collectivités bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Syndicat Mixte de l'Eau Potable à procéder au lancement dudit marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

J. DUFAU-POUQUET : concernant les travaux du SMEP, chemin Soubacq je suppose que les travaux prévus correspondent à la fin du chantier.

Monsieur le Maire : c'est le cas.

J. DUFAU-POUQUET : avenue des Pyrénées, la passerelle du Nééz, l'avenue Henri IV coté rocade, rue A. de Vigny et F. Toussaint.

Monsieur le Maire : les lots de ces travaux sont actuellement à l'étude. Pour les premiers travaux l'étalement étant nécessaire, ils n'auront pas lieu cette année. Les riverains seront

prévenus, des réunions de concertation auront lieu. L'ensemble des services publics seront également consultés car ils peuvent être intéressés dans l'accompagnement de l'enfouissement des réseaux.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise le Syndicat Mixte de l'Eau Potable à procéder au lancement dudit marché,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

12. Adhésion de la ville a l'ANDES (association nationale des Elus en charge du sport)

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Commune de Jurançon adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Moins de 1 000 habitants 55 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
- Plus de 100 000 habitants : 1730 €.

En conséquence, conformément au dernier recensement 2017, la cotisation annuelle pour la Commune de Jurançon sera de 232 euros.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Maire à adhérer à l'ANDES pour un montant annuel de 232 euros,
- de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise le Maire à adhérer à l'ANDES pour un montant annuel de 232 euros,**
- **désigne Robert LOUSTAU représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.**

13. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association ISARD COS : convention

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association ISARD COS.

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2022.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Associations, au profit de l'association ISARD COS,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Associations, au profit de l'association ISARD COS,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

14. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections départementales et régionales

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'organisation et le déroulement des élections départementales et régionales vont nécessiter le concours d'un certain nombre d'agents communaux.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février

1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il est proposé :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits, selon les modalités de calcul de l'IFCE et au prorata du temps consacré aux opérations électorales.
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents ayant participé aux opérations électorales et pouvant prétendre au versement de cette indemnité. Les agents percevront les IHTS selon le montant des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Il est proposé que ces dispositions soient étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des indemnités proposées.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le versement des indemnités tel que présenté ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

15. Règlement de formation et plan de formation 2021-2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux décrets n° 2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un règlement de formation qui permettra à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations existantes ainsi que ses interlocuteurs.

Ce projet de règlement de formation a été présenté au Comité Technique le 27 avril 2021 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Dans un second temps, un plan de formation a été élaboré afin de développer les compétences individuelles et collectives pour exercer au mieux les missions et projets de la collectivité en matière de formation en tenant compte également des besoins individuels des agents et des besoins de la Collectivité en matière de compétences.

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation résultant des lois du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 a réactivé cette obligation.

Le plan de formation présenté à un triple objectif :

- adapter et développer les compétences aux besoins des projets communaux
- développer une politique de gestion des ressources humaines notamment de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- permettre à chaque agent de remplir ses missions dans les meilleures conditions et de continuer à développer ses compétences tout au long de sa carrière.

Ce plan de formation a été élaboré en plusieurs étapes :

1^{ère} étape : Détermination des priorités de la collectivité en définissant les axes stratégiques qui sont :

- développer une culture managériale
- acquérir et développer une culture de prévention des risques professionnels pour améliorer les conditions de travail et de sécurisation
- développer les compétences métiers (les métiers supports, les métiers techniques)
- développer des compétences transversales (promouvoir les actions en lien avec le développement durable, développer une approche du numérique)
- accompagner les parcours et l'évolution professionnelle (préparation concours et examens professionnels, savoirs de base et remise à niveau)

2^{ème} étape : Recueil des besoins collectifs auprès des responsables de service en fonction des projets en cours et ceux à venir

3^{ème} étape : Recueil des demandes individuelles lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le plan de formation traduit ainsi la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée de trois ans, les besoins de formation en fonction des axes stratégiques de la Collectivité définis en amont.

Parallèlement des outils de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des formations ont été mis en place.

Il est précisé que ce plan pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques des agents. Il sera possible alors de compléter l'actuel plan.

L'avis du Comité Technique a été sollicité le 27 avril 2021 et ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le règlement de formation proposé,
- le plan de formation pour les années 2021-2023 tel que présenté et annexé.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le règlement de formation et le plan de formation présentés ci-dessus.

16. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le tableau des effectifs, un certain nombre d'emplois sont vacants, les agents ayant quitté la collectivité (retraite – mutation - démission).

Il convient d'actualiser ce tableau en procédant à la suppression des emplois désormais vacants.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 27 avril 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la suppression des emplois suivants :

- **1 poste d'adjoint technique à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **1 poste d'attaché principal à temps complet.**

17. Création d'emplois non permanents à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2021/202 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement et des normes retenus localement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de l'application des normes d'encadrement. Il est en effet précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants. Il est proposé de créer 11 emplois à temps non complet d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenus à Jurançon.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de créer 11 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

T. LERMUSIAUX : nous avons bien pris acte du travail effectué cette année pour lutter contre la précarité des agents. On est sur la bonne voie. En terme de valeur, tant qu'on rémunèrera à hauteur du 1^{er} échelon du grade d'adjoint, sans prendre en compte l'expérience, le temps consacré.... je trouve qu'il s'agit d'emplois précaires tant que les rémunérations resteront aussi basses, mais je comprends aussi que la Commune ne peut pas se permettre tout et n'importe quoi en terme de rémunération.

Monsieur le Maire : ce sont des jeunes à qui nous mettons le pied à l'étrier.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix pour et 2 abstentions (T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX), approuve :

- **la création de 11 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi**
- **la rémunération des agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.**

18. Recrutement ATSEM : modalités complémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021, le tableau des effectifs a été actualisé par la création d'un poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il convient de compléter la délibération du 6 avril 2021, en précisant que les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie c dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au moins d'un diplôme CAP petite enfance ou d'une expérience significative dans le secteur de la petite enfance. Le traitement sera alors calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, de recruter un agent contractuel,
- de rémunérer l'agent non titulaire ainsi nommé sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les modalités complémentaires suivantes dans le cadre du recrutement d'une ATSEM :

- **en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, de recruter un agent contractuel,**

- **de rémunérer l'agent non titulaire ainsi nommé sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.**

QUESTION DU GROUPE D'OPPOSITION

- **Formation de groupe**

F. TISNE : nous avons échangé avec Mmes DESCOUBES et DUFAU-POUQUET à ce sujet.

Sur le thème de la démocratie participative, cette formation aura lieu les 2 et 3 juillet 2021.

Pour les autres thématiques (environnement et responsabilités), nous étudions la possibilité de faire la formation collective. L'action de formation devait avoir lieu au dernier trimestre 2021.

Nous devons également respecter l'enveloppe budgétaire votée.

- **Incidents du stade**

Monsieur le Maire : il y a 2 et 3 semaines, il y a eu un certain nombre d'incidents (coups de feu puis problème de brutalités sur des tiers).

Les suites judiciaires : sur l'affaire des coups de feu des interpellations ont eu lieu dans un autre département, et les suites judiciaire seront apportées. Dans la seconde affaire, les choses suivent leur cours.

Ces incidents me conduisent à confirmer la mise en œuvre de la vidéo protection. Nous avons finalisé la nature des travaux, les aides de l'Etat, les subventions. Par ailleurs, la Police Intercommunale va voir très certainement un repositionnement de ses missions, pour la rendre plus adaptée aux problèmes liés aux zones périurbaines. On se rend bien compte qu'un travail de mobilisation de l'intervention policière à ce niveau-là est nécessaire.

Nous avons été en réunion dernièrement sur les stratégies de développement de logements, avec les services de l'Agglomération, nous avons particulièrement conscience que beaucoup de questions dépassent la simple actualité et relèvent du législatif, notamment les effets pervers de la loi Elan qui massacre la mixité sociale et exclue les classes moyennes du logement social. Nous souhaitons conserver ce qui fait l'authenticité de cette ville et tant que je serai Maire, je serai vigilant à ce que notre Ville garde sa diversité qui fait sa richesse, mais que les habitants aient un vrai sentiment de sécurité. Nous ne sommes pas une Commune riche mais nous avons le droit de vivre en sécurité et en tranquillité. Nous prendrons les mesures nécessaires vis-à-vis des bailleurs sociaux qui sont aussi en responsabilité.

- **Utilisation des salles municipales. Pas de réponse pour les cours d'occitan à la Chapelle ?**

Monsieur le Maire : Je suis favorable. Les organisateurs doivent toutefois s'assurer que les conditions de sécurisation sont assurées. Nous allons nous rapprocher des utilisateurs.

- **Skate park, sera-t-il ouvert pour les vacances d'été ?**

Nous avons organisé un débat avec le conseil des jeunes lequel a démontré que le skate park était l'alpha et l'oméga de leurs desideratas. Ce skate park est hors norme en

matière réglementaire. Il ne sera pas remis en fonction. Il sera déconstruit pour être reconstruit dans le cadre du « réveil des berges ». Il s'agit de mettre à disposition un outil à la taille de Jurançon, et dans lequel les conditions de sécurité soient avérées. Nous espérons que cela se réalise à moyen terme (2022/2023).

F. TISNE : l'APAVE a rédigé un rapport qui démontre que chaque obstacle est non conforme et en explique les raisons. Parfois, il y a plusieurs non-conformités sur les obstacles. On ne pourra pas améliorer et mettre en conformité avec des petits travaux. Seul l'obstacle avec la barre cylindrique est conforme.

- **1 seul ASVP pour traverser Gaston Cambot et Jean Moulin routes à double-sens, 2 policiers municipaux pour rue sens unique Barthou, est-ce normal ?**

La Police Municipale fonctionne en binôme. Les missions qu'ils sont amenés à faire (hors période d'absence ou de maladie) doivent être faites en binôme, pour la sécurité des agents. Ils sont sur le site des écoles car ils remplacent un agent qui est en arrêt de travail.

Monsieur le Maire : l'organisation des polices territoriales, nous y réfléchissons.

- **Pensez-vous que l'UJ doit aller en ligue 1 ?**

R. LOUSTAU : je dois dire que je suis très surpris par cette question, d'autant que nous avons débattu sur ce projet en commission des sports il y a quelques jours. Ce qui me blesse le plus et je crois que c'est faire injure à l'Union Jurançonnaise pour poser cette question. L'Union Jurançonnaise, ce n'est pas que la ligue 1 de foot, c'est 400 licenciés, une section basket qui tient son rang (division 2 et second avant la crise sanitaire). Ils sont à une marche de la pré-nationale et au-dessus il y a la nationale 2. Le foot est aujourd'hui en régionale 3 et si nous avons ce projet, je vous demande d'aller visiter les vestiaires de l'UJ, vous verrez que nous ne devons pas être fiers de présenter de telles installations. C'est une nécessité, une obligation de faire des vestiaires et automatiquement au niveau où se situe l'UJ nous devons réaliser des vestiaires de catégorie 6. Alors nous ne monterons pas en Ligue 1 mais avec ces vestiaires nous jouons pour l'avenir. Ils seront homologués au moins jusqu'à la Nationale. Je suis peiné car vous attaquez le sport amateur, le sport bénévole qui fait vivre des enfants et des familles qui sont heureux. Permettez-moi de vous dire que je suis déçu de cette question car c'est peut-être ironique, mais ce n'est pas digne des élus de notre Commune.

T. LERMUSIAUX : je vais préciser car je pense qu'il y a un grand malentendu. Nous sommes désolés de vous avoir blessé si le ton est ironique. Nous avons échangé en commission du 26/05/2021 mais nous n'en avons jamais débattu en commission urbanisme du marché public de maîtrise d'œuvre, que nous avons découvert, et dans ce marché public de maîtrise d'œuvre, il y a une question qui nous a intriguée. Vous parlez de vestiaires de niveau 6 mais dans le marché public de maîtrise d'œuvre il est noté vestiaires conformes aux prescriptions de la FFF pour des vestiaires de niveau 1. C'est là que nous avons regardé, et les vestiaires de niveau 1 correspondent à des vestiaires de 40 m² minimum, avec des sièges à casier et armoire personnels, des douches pour 10 personnes et une salle de massage obligatoire. Le niveau 3 correspond à des vestiaires de 25 m², 6 douches, ce qui nous paraît plus conforme à l'idée qu'on se fait d'un vestiaire. Dans le préambule du règlement de la FFF il est noté que le vestiaire de niveau 1 pour des clubs de ligue 1 ou ligue 2 et que les vestiaires de niveau 3 sont pour des clubs CFA/CFA2 ce qui nous semblerait déjà au niveau de l'UJ. Ce n'est pas l'UJ qui était visé mais nous serions déjà très fiers que l'UJ football atteigne ce niveau-là du championnat de France amateur. Nous étions dans la démarche du comité zéro dépense inutile qui était dans votre programme, et qui était, est-il nécessaire de faire des vestiaires niveau 1 pour l'UJ alors qu'ils n'en ont pas besoin, à moins que ce soit une faute de frappe et qu'on demande des vestiaires de niveau 6, à ce moment-là le niveau

3 est peut-être plus cohérent ? Nous voulions débattre de cela et pas pour viser ni les amateurs ni les bénévoles de l'UJ ni vous.

Monsieur le Maire : même votre seconde intervention me choque. Vous voulez nous faire passer pour des idiots. C'est dramatique. Vous sous-entendez que nous sommes incapables de monter un marché public. Le club va être choqué. Nous avons des moyens attentifs dans nos services. Vous parliez de questions sociales, d'intégration, de discriminations, je vous suivais. S'il y a un club intégrateur c'est bien l'Union Jurançonnais. Ce n'est pas qu'un projet d'aménagement technique, c'est reconfigurer autour d'un club de sport, toute une politique d'intégration par le sport de la jeunesse. C'est le cadre préventionniste de l'action publique. Je ne peux pas accepter. Ça nous vexe. Vous faites votre travail d'opposant. Pour nous, cette question n'est pas simplement le déménagement de l'UJ du centre-ville. C'est toute une politique sociale. Ici nous nous sommes tous constitués au travers d'un sport.

F. TISNE : Le niveau qui apparaît sur le cahier des charges est le niveau Régional. Il ne s'agit pas d'équipes de niveau National. Les vestiaires préconisés c'est 25 M², les nôtres feront 28 m². Jurançon est en R3 ce qui correspond à la plus basse division du niveau régional.

A. BIDEgain : j'aimerais proposer à Messieurs LERMUSIAUX et DUCARRE de venir avec moi, visiter les vestiaires actuels de l'UJ. Cela vous permettra de voir pourquoi on agit. Ces vestiaires ne sont pas loin d'être une honte. Si vous le voulez nous pouvons visiter ensemble ces vestiaires. Après cette visite, vous changerez peut-être d'avis sur le fait que nous faisons un projet pharaonique.

R. LOUSTAU : nous sommes tenus par les règles de la Fédération. Pour toucher les subventions, les clubs professionnels financent à hauteur de 15 millions d'euros auprès des Fédérations, rien que pour le sport amateur. Il faut aller chercher cet argent, mais il faut se tenir à un règlement et pour des vestiaires qui seront pour la régionale 1, 2 et 3. Aujourd'hui, nous n'avons même pas un lieu d'accueil pour donner un goûter à la fin du match. Nous sommes la honte par rapport à ce qui se fait dans les petites communes alentours. Ce projet intégrera une salle communale pour l'ensemble des associations.

M. DELALANDE : Je découvre la question en même temps que mes collègues. Passionné de football, j'ai joué au stade Rennais, pour avoir fréquenté beaucoup de vestiaires certains ont bien supporté le temps, mais à Jurançon, on a vraiment des vestiaires honteux. Le foot est un sport populaire qui fédère. Sur un terrain il n'y a pas de riche ni de pauvre, pas de noir pas de blanc, on porte les valeurs d'une équipe. Je pense à André MANUEL et Cristian N SANGO qui s'est noyé dans le Gave. Vous venez de Bondy Monsieur, je serais étonné de savoir ce que pense Kylian MBAPPE de vos propos.

V. DUCARRE : notre question a certes été tournée de façon un peu trop ironique. On en a fait beaucoup ce soir. J'ai également joué 20 ans au foot. Je suis attaché à ce sport, je connais l'UJ. S'il vous plait on en a fait beaucoup. Il y a de l'attachement à ce sport et aux gens qui s'investissent pour ce club comme pour d'autres clubs. Ne dramatisons pas trop non plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.